

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

# DU REGISTRE délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 15 JANVIER 2025

DOMAINE COMMANDE PUBLIQUE - Réf. JPD/FV/ED

N° d'enregistrement DM / 2025 / 005

**DECISION MUNICIPALE** 

Portant déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du marché de mission de maîtrise d'œuvre et de géotechnique pour le confortement d'une section du chemin de Roquefort

Certifié exécutoire compte tenu de :

PUBLICATION EN LIGNE

LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE

EN SOUS-PREFECTURE

LA RECEPTION

15 JAN. 2025

Pour Le Maire par délégation es-Maritime

16 JAN, 2025 15 JAN, 2025

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1 et R.2385-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/4/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment son numéro 4 ;

Vu la consultation relative au marché de mission de maîtrise d'œuvre et de géotechnique pour le confortement d'une section du chemin de Roquefort, lancée le 23 octobre 2024 via le profil acheteur « marchés sécurisés » sous le n°Biot\_06\_A\_20241022W2\_1 et publiée sur le support Marchés Online sous la référence AO-2444-2640:

Considérant que cette consultation n'a fait l'objet d'aucune candidature, ni offre ;

Considérant que conformément aux articles R.2185-1et R.2185-2 du Code de la commande publique, la consultation peut être déclarée sans suite au motif d'infructuosité ;

#### DÉCIDE

#### ARTICLE IER

De déclarer sans suite la consultation du marché de mission de maîtrise d'œuvre et de géotechnique pour le confortement d'une section du chemin de Roquefort visée ci-dessus, pour cause d'infructuosité (absence de candidature et d'offre).

#### **ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site Internet de la Ville de Biot et mise en ligne sur le profil acheteur « marchés sécurisés ».

## AR Prefecture

Reçu le 15/01/2025

006-210600185-20250115-Mile de Bjot o Décision Muricipale - Service COMMANDE PUBLIQUE - DM/2025/005 - Page 1/2

Mairie de Biot-Sophia Antipous : CS 9033 9 - 06906 Sophia Antipous Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

### ARTICLE 3

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Sur le profil acheteur « marchés sécurisés ».

## **ARTICLE 4**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 janvier 2025

Maibresident della CASA

inserier départemental des Alpes-Maritimes

Le Maire,